











Fiche n°6 - Etapes d'une inscription

Articles L.341-1 du code de l'environnement

Initiative

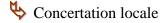
L'initiative d'un classement peut être multiple : Etat (ministre ou services centraux du ministère chargé des sites, DREAL, STAP...), CDNPS, associations, élus, propriétaires fonciers, inspection générale.

Les commissions départementales de la Nature, des Sites et des Paysages ont validé en 2006 et en 2011 des programmes de nouvelles protections au titre des sites qui constituent des orientations pour les politiques des sites départementales (voir le site internet de la DREAL – Programmes des nouvelles protections)

http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/programme-de-nouvelles-protections-r760.html

Instruction locale

Etude préalable justifiant l'inscription, en régie (DREAL, STAP) ou par un cabinet d'études



Définition d'un périmètre (base cadastrale et carte IGN 1/25.000) et Rédaction d'un rapport présentant les caractéristiques du site, les objectifs du classement et indiquant les orientations pour la gestion du site

Consultation des conseils municipaux des communes intéressées En l'absence de délibération dans les trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable

Enquête publique sur le projet d'inscription (ou de désinscription)

Consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Avis assorti éventuellement d'ajustements du périmètre

Transmission du dossier par le préfet au ministre chargé des sites

Instruction centrale

Saisine du CGEDD

Inscription par arrêté ministériel

Puis, notification de l'arrêté au(x) préfet(s) et au(x) maire(s) intéressés et publication dans 2 journaux locaux et affichage en mairie. Mention au Journal officiel avant la fin du 1er trimestre de l'année suivante

A qui s'adresser?

Les STAP : Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine, La DREAL – SPREB : Direction régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement / Service patrimoine, ressources, eau et biodiversité, Les Préfectures de département.